



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargée Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société VERITAS sis 299 rue du General De Gaulle 59700 MARCQ EN BAROEUL,

Vu la décision n°02/2025 du 10 janvier 2025 décidant de signer avec la société VERITAS, une mission de coordination SPS (Sécurité et de Protection de la Sante) dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie,

Considérant que l'article 1 de la décision n°02/2025 du 10 janvier 2025 précise que le montant de la mission précise que le montant s'élève à 4999,00 € HT soit 5998,80 € TTC alors que des frais de gestion administratif d'un montant de 125.00 € sont à prendre en compte dans le montant HT.

DECIDE :

Article 1 : l'article 1^{er} de la décision n°02/2025 du 10 janvier 2025 est modifié comme suit : de signer avec la société VERITAS sis 299 rue du General De Gaulle 59700 MARCQ EN BAROEUL, une mission de coordination SPS (Sécurité et de Protection de la Sante) dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie pour un montant de 5124.00 € HT soit 6148.80 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au receveur Municipal
- Notifié à la société VERITAS

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 27 février 2025



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 04.03.2025

Publié sur le site internet le 10.03.2025